

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mergy

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie salle de réunions, sous la présidence de **Hervé ERMINI**, Maire.

Présents : **Hervé ERMINI, Philippe VANDELDE, Brigitte DECOMBE, Tonny PARISOT, Stéphane ADAM, Ludovic BOZZOLINI, Damien BAGUET, Mélody GOR, Emmanuelle CARTON, Anaïs DUCHATELLIER, Ludovic SCHMIDT, Xavier ADNOT, Danièle RAMBOUILLET.**

Absents : .

Représentés : **Valérie MARCELLOT pouvoir donné à Damien BAGUET, Sylvie ZAMBEAUX-HUBERT pouvoir donné à Hervé ERMINI.**

Madame Anaïs DUCHATELLIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modalités de publicité des actes
N° de délibération : 2026_27

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 prévoient, par principe, une publicité dématérialisée des actes locaux qu'ils soient réglementaires ou mixtes, pour l'ensemble des collectivités.

Les communes de moins de 3500 habitants sont cependant exemptées de cette obligation et dispose d'un droit d'option.

Par conséquent, elles peuvent, par délibération, choisir les modalités de publications des actes :

- Soit par affichage sur le tableau d'affichage.
- Soit par publication papier au travers du registre.
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Mergy, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité par affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, et la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site MAELIS de la SPL Xdémat considéré comme le site de publication internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la publication des actes par affichage aux portes de la mairie ;
et

DÉCIDE d'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune sous forme électronique par le biais de l'application Maelis de la SPL Xdémat.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 mai 2026
Hervé ERMINI, Maire



Herve ERMINI
2026.05.05 15:18:39 +0200
Ref:10947935-16506536-1-D
Signature numérique
Le Maire,

Hervé ERMINI

